SERVICES TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/JDA/FMB/EL/FD

Domaine *:* **VOIRIE / ESPACES VERTS**

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°268/2026

Objet : Travaux d'élagage par la société Nouvelle Etienne Pelle pour la commune de Roissy-en-Brie. Réglementation du stationnement et de la circulation au droit du chantier situé sur le parking de la Résidence La Marlière, le jeudi 1er octobre 2026 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

CONSIDERANT la demande de la commune, pour la Société Nouvelle Etienne Pelle sise 71 avenue André Maginot, 94401 Vitry-sur-Seine, en vue d'effectuer des travaux d'élagage sur la commune,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux, en fonction de l'avancement de l'élagage, situés sur le parking de la Résidence la Marlière à Roissy-en-Brie,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de chantier, sera interdit de part et d'autre du chantier, en fonction de sa progression, sur le parking de la Résidence La Marlière, à Roissy-en-Brie, le jeudi 1er octobre 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation s'effectuera par restriction de chaussée, au niveau du chantier, en alternance au moyen de feux tricolores ou d'agents munis de piquets K10.

Article 3 : Des balisages seront installés de part et d'autre des chantiers afin d'inviter les piétons à contourner la zone de travaux.

Article 4 : La société Nouvelle Etienne Pelle est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone de travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route)*.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 22 septembre 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, des Travaux et de la commande publique

Jonathan ZERDOUN